

RÈGLEMENT 2024-2025

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs diplômés, aidés par des jeunes en formation qui passeront leur examen dans l'année. **Tous les entraîneurs sont BÉNÉVOLES.**

INSCRIPTION

1. L'inscription au club implique, de la part des gym, l'assiduité aux entraînements et ce jusqu'à la fin de la saison (compétitions en juin, préparation du spectacle de fin d'année).

Les inscriptions se font pour une année entière, **un abandon en cours d'année ne peut donner droit à un remboursement de tout ou partie du montant de l'adhésion, excepté en cas de contre-indication médicale et sur présentation d'un certificat médical, ou un déménagement.**

1. Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler une inscription, pour manquement répété aux règlements (discipline, respect, absence aux entraînements et aux compétitions).
2. Les anciennes inscriptions sont reconduites en priorité. Le bureau et les entraîneurs se réservent le droit de limiter le nombre des nouvelles demandes, pour le bon fonctionnement du club.
3. Aucune gym ne sera licenciée, si les parents ne sont pas affiliés à une assurance sociale : sécurité sociale, mutuelle sociale agricole, etc....

4. Les gyms qui n'auront pas remis les documents obligatoires (certificat médical, numéro de sécurité sociale, cotisations, autorisation parentale) dans un délai de 15 jours, après leur inscription n'auront pas la possibilité de s'entraîner. La Fédération Française de Gymnastique se refuse d'assurer le ou la gymnaste, passé le délai dit de « préinscription ».

5. Si un(e) gym suit un traitement médicamenteux, il est indispensable que cette information soit inscrit dans le dossier d'inscription et portée à la connaissance de l'entraîneur et qu'il ou elle, est en sa possession une copie de la prescription, lors des déplacements en compétition.

ENTRAÎNEMENT

1. **Les parents ou accompagnateurs, ont l'obligation de s'assurer de la présence de l'entraîneur, à chaque séance avant de laisser les enfants dans la salle d'entraînement.** La responsabilité de la section ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée, qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus. Dans le cas où les gymnastes rejoignent seuls leur domicile, la responsabilité de la section ne peut être engagée, en cas d'accident.

2. Les absences répétées et non justifiées aux entraînements ne seront pas tolérées.
En cas d'absence, prévenir au numéro ci-dessus.

3. Les gyms doivent avoir les cheveux attachés et avoir une tenue correcte (justaucorps ou short et tee-shirt).
4. Les chewing-gums sont interdits dans la salle et il est aussi interdit de manger dans la salle.
5. Les gyms doivent être présents 10 minutes avant l'entraînement pour débiter la séance à l'heure, l'échauffement collectif est obligatoire.
Les gyms doivent être récupérés impérativement en fin de séance aux horaires indiqués.
6. Il est formellement interdit de porter des bijoux pendant les entraînements, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée en cas de perte de bijoux, téléphone, etc.
Ne pas laisser d'objets de valeurs dans les vestiaires, nous vous conseillons également de marquer les vêtements (justaucorps, survêtement) au nom des enfants.

7. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant l'entraînement.

8. Il est demandé aux parents de ne pas assister aux entraînements, (*certaines enfants sont alors moins attentifs*) et de ne pas entrer dans le périmètre réservé à la pratique sportive. Il ne sera toléré aucune ingérence, de la part des parents dans les méthodes d'entraînement et lors des compétitions. Toute observation, devra être transmise au président de l'U.S.J GYM, JL BONFILLOU.

9. Un-(e) gym dont le comportement nuit au bon fonctionnement du groupe, pourra être exclu lors d'une prochaine séance ou de façon définitive (dans ce cas, les familles seront informées par courrier).

COMPETITION

1. Les gyms convoqués pour participer à une compétition, devront signaler leur disponibilité avec suffisamment d'avance, avant que les frais d'engagement à la dite compétition soient engagés par la section.

Les convocations sont faites à l'aide d'un bulletin auquel nous vous demandons de bien vouloir répondre dans les délais demandés.

2. Signaler le plus tôt possible le forfait d'un(e) gym engagée dans une compétition.

Ne pas oublier qu'une absence ou un désistement pénalise une équipe, et la section qui doit s'acquitter de l'engagement et d'une amende). Il pourra être demandé à la famille d'honorer le montant de l'amende, en fonction du motif de l'absence de la gym.

Le bureau vous remercie de l'intérêt que vous aurez bien voulu porter à la lecture de ce règlement, et de vos efforts dans le respect des différents articles.

Le Président, BONFILLOU JEAN LUC